

La future carte murale scolaire de la Suisse

Autor(en): **Genoud, Léon**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **24 (1895)**

Heft 1

PDF erstellt am: **21.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1039471>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LA FUTURE CARTE MURALE SCOLAIRE DE LA SUISSE

Les Chambres fédérales ont donc voté, au budget de 1895, la somme de vingt huit mille francs pour l'établissement de la carte murale de la Suisse. Cette subvention est basée sur l'arrêté fédéral du 31 mars 1894, lequel prévoit un crédit de 100,000 fr. à répartir sur les budgets des années 1895 à 1897.

En vue de l'exécution de cet arrêté, le Département fédéral de l'Intérieur a établi le programme général suivant, pour les travaux qui auront une durée de trois ans :

1895. Les travaux de cette année concerneront, d'une part, la *rédaction* de la carte, d'autre part, le commencement de son *exécution technique*. Rien ne s'oppose à ce que ces deux travaux marchent parallèlement.

Rédaction. Le contenu de la carte, sans tenir compte du figuré du terrain, doit être projeté. Il faut pour cela faire un dessin au net, comprenant tout ce que la carte doit contenir en fait de localités, cours d'eau, voies de communication, écritures ou cadre.

Il n'est pas nécessaire que ce projet soit fait à l'échelle définitive ; il pourra être exécuté à l'échelle de 1 : 250,000.

Ce travail sera examiné, discuté et corrigé par une commission spéciale qui sera nommée par le Département de l'Intérieur et dans laquelle siègeront des personnes appartenant aux différentes contrées de la Suisse. Cet examen ayant eu lieu, la carte sera reproduite au moyen de la photolithographie et adressée aux gouvernements cantonaux, afin qu'ils puissent présenter leurs observations.

Après avoir pris connaissance de ces observations et décidé dans quelle mesure il doit en être tenu compte, la commission arrêtera définitivement le contenu de la carte.

Pour pouvoir achever la carte à temps, les travaux de rédaction ci-dessus doivent être terminés dans le courant de l'année 1895, et pour atteindre ce résultat, on s'est mis déjà à l'œuvre en 1894.

Quant à *l'établissement technique* de la carte murale, les travaux suivants devront s'effectuer en 1895 : tracé des degrés et des cadres des quatre feuilles ; report au moyen de coordonnées des points principaux de la triangulation, spécialement en ce qui concerne de grandes localités ; tracé des courbes de niveau à l'échelle du 1 : 200,000 et réduction photographique du réseau hydrographique à la même échelle.

Dès que le tracé sera définitivement établi, le plan général sera exactement dessiné à l'échelle. La gravure suivra pas à pas le dessin de la carte, en sorte que, si c'est possible, le figuré du terrain pourra déjà commencer à la fin de 1895. En outre,

il faudra se procurer les pierres lithographiques, fixer les conditions pour les fournisseurs de papier, recevoir les échantillons et l'essayer au point de vue de sa solidité, ainsi que sous le rapport de l'impression. Comme ces essais doivent durer un certain temps, on a déjà commencé en 1894, afin que, lorsque l'on commencera l'impression, on ait fait les expériences nécessaires.

Enfin, on connaîtra au commencement de l'année 1895 le nombre de cartes murales qu'il faudra livrer aux écoles.

Voici maintenant le budget des deux catégories de travaux à exécuter en 1895.

A. Rédaction de la carte.

Premier projet et dessin de la carte	Fr. 1,000
Reproduction photolithographique, 4 feuilles 48 × 70 cm. de grandeur de dessin, en 2 couleurs.	Fr. 560
Dessin du rouge et du bleu des lacs sur les pierres	» 120
Impression et papier des 4 feuilles en 4 couleurs, 50 exemplaires.	» 200
	» 880
Indemnités à la commission, composée de 9 membres :	
Premier examen du projet, 2 séances . . .	Fr 700
Rédaction définitive de la carte, 2 séances . . .	» 700
	Fr. 1,400
Corrections, correspondances, circulaires, expéditions, imprévu	» 520
	Fr. 3,800

B. Partie technique.

Dessin et gravure de la carte à l'échelle du 1 : 200,000	
Construction et report de la triangulation des points principaux et du cadre	Fr. 300
Dessin des courbes horizontales du territoire suisse et étranger, 222 dm ² , à 25 fr.	» 5,550
Plans, eaux, frontières, 222 dm ² , à 5 fr. (sans écritures)	» 1,110
Gravure de la carte en 5 couleurs, sans teintes, 222 dm ² , à 70 fr. = 15,540 fr., dont pour 1895	» 12,000
Gravure du cadre et du titre	» 200
Achat de 40 pierres 72 × 102 cm., à 110 fr.	» 4,400
Achat d'échantillons de papier, examen de ceux ci, etc.	» 300
Divers	» 340
	Fr. 24,200
Dépenses présumées pour la carte en 1895	» 28,000

En 1896, on prendra un modèle représentant le relief du terrain dès que la gravure de la carte sera assez avancée pour en tirer des épreuves sur papier Whatmann. Puis les teintes seront reproduites sur pierre. Dès qu'on en aura des copies, on établira définitivement les frontières, les tons des lacs et les autres détails. On procédera alors aux corrections et adjonctions. La carte devra être prête à livrer à l'impression. Il n'y aura plus que le papier à se procurer.

Une fois qu'on aura obtenu par des essais les véritables teintes de la carte, on imprimera en 1897, la première édition. Puis la carte sera montée sur toile et expédiée.

Tels sont les renseignements que nous trouvons dans le compte rendu du budget du Département fédéral de l'Intérieur.

Ajoutons que la carte fédérale projetée sera établie avec teintes superposées dans le genre de notre carte manuelle du canton de Fribourg.

L'éditeur Keller qui, depuis 80 ans environ, fournit à nos écoles une carte dont l'exactitude est très douteuse, et dont la meilleure qualité appréciable dans les écoles inférieures est l'ensemble de teintes vives dont il couvre les cantons, le dit éditeur va intenter un procès à la Confédération, pour atteinte à ses droits acquis. Espérons qu'il y sera pour ses frais. Autrement les anciens armuriers qui travaillaient pour les milices cantonales avant la Constitution de 1874 auraient bien pu aussi demander à la Confédération des dommages intérêts, à cause du tort que leur fait la fabrique d'armes fédérales.

LÉON GENOUD.

CORRESPONDANCES

La Caisse de retraite des instituteurs

DEVANT LE GRAND CONSEIL

Bulle, le 19 décembre 1894.

Monsieur le Rédacteur,

Des empêchements imprévus ne m'ont pas permis de vous adresser plus tôt ces quelques lignes destinées à vous fournir un petit résumé des principales conclusions adoptées par le Grand Conseil du canton de Fribourg touchant la Caisse de retraite des instituteurs

Vous n'ignorez pas qu'un premier projet de loi sur la Caisse de retraite avait déjà paru au printemps dernier. Ce premier projet fut assez vivement attaqué, dans les conférences de district d'abord. En dernier lieu, une réunion des délégués de la Caisse de retraite élaborera un contre-projet. Ce dernier, qui n'était pas encore l'expression adéquate des desiderata du corps enseignant, fut présenté au Conseil d'Etat.